



ment ou mouvements de crédits selon les modalités suivantes.

5.1. Si les services concernés (cédant et cessionnaire) relèvent de programmes budgétaires différents, un rétablissement de crédits est effectué à la demande des services gestionnaires qui doivent présenter un dossier comportant une note de présentation identifiant la dépense d'origine, une fiche de situation des programmes concernés par le rétablissement de crédits en distinguant le titre 2. Ce dossier est adressé à l'autorité du contrôle financier dont ils relèvent pour visa.

5.2. Si les services concernés relèvent du même programme, un mouvement de crédits entre services cessionnaire et cédant peut être effectué selon les règles établies par la charte de gestion du programme ou du budget opérationnel de programme.

6. L'instruction n° 10080/DEF/DSF/CC/1 relative aux mises à disposition de matériels entre directions et services relevant du ministère de la défense du 13 janvier 1986 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,  
directeur des affaires financières,*

Jean-Baptiste GILLET

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division organisation et ressources humaines.*

**INSTRUCTION modifiant l'instruction n° 10735/DEF/CAB/C/1 du 26 mars 1999 (BOC, p. 2263 ; BOEM 105\*, 110\*, 111\*, 112, 114, 650 et 780\*) relative à l'organisation du collège interarmées de la défense.**

*Du 20 juin 2006.*

NOR D E F E 0 6 5 1 3 1 1 J

*Précédent modificatif :*

Instruction du 9 mars 2006 (BOC n° 16, texte n° 3).

*Mot(s) clef(s) :* COLLEGE INTERARMEES — DEFENSE — ORGANISATION

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 105, 110, 111, 112, 114, 650 et 780

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP 23, 2006, texte 4.

L'instruction 10735/DEF/CAB/C/1 du 26 mars 1999 est modifiée comme suit :

1. Point 3.1, point c).

1.1 Remplacer les mots « des bureaux et un service spécialisés » par les mots « des bureaux, un service et un centre spécialisés ».

1.2 Après les mots « centres documentaires de l'Ecole militaire. » ajouter les alinéas suivants :

« un centre de simulation pour la formation, l'entraînement et l'expérimentation (CSFEE), chargé de soutenir :

— la formation des stagiaires du CID, du personnel de l'EMIA-FE et du CPCO à assumer des responsabilités au sein des états-majors interarmées ;

— l'entraînement du PC de Force et l'ADCON-FRANCE, de la phase de préparation d'une opération à celle d'analyse après action ;

— l'expérimentation des concepts, des doctrines, des organisations et des outils au profit du CICDE ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée, chef d'état-major des armées*

Henri BENTEGEAT